

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – ~~MARIE-CHRISTINE LAVERGNE~~ – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – ~~MARTINE VILLE~~ – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – STÉPHANIE ANTON – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – ~~FRANCESCO AUSILIO~~ – DOMINIQUE DECUPPER – FRANÇOISE OLIVIER – BERNARD DOUMENC – ~~MICHELE MICHALSKI~~ – MAGALI CAMINADE – ~~PASCAL LLOPIS~~

Ayant donné pouvoir :  
Mr AUSILIO ayant donné pouvoir à Mme THEPAUT  
Mme LAVERGNE ayant donné pouvoir à Mr BAUVY  
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mr DE SERMET  
Mr LLOPIS ayant donné pouvoir à Mr DOUMENC  
Mme MICHALSKI ayant donné pouvoir à Mme OLIVIER  
Mme VILLE ayant donné pouvoir à Mr DULIN

Absent :

Les convocations ont été adressées le 13 Septembre 2016.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance publique précédente du 20 Juin 2016 :

Monsieur DOUMENC demande une rectification du procès-verbal qui, selon lui, n'est pas suffisamment précis sur le point n° 3 de l'ordre du jour, à savoir la désignation des représentants du Conseil Municipal à l'association « Comité des Fêtes et de la Culture ». Il demande que soit précisé que lors d'un premier tour de scrutin, annulé ensuite pour cause de procédure, il a été élu au même titre que Madame THEPAUT et Monsieur STORTI.

Monsieur le Maire accède à cette demande et propose donc la rédaction suivante :

« Après un premier tour de scrutin annulé à cause d'une erreur de procédure, trois candidats ayant été élus à la majorité absolue des suffrages exprimés (Madame THEPAUT, Messieurs STORTI et DOUMENC) au lieu de deux initialement prévus par le projet de statuts du « Comité des Fêtes et de la Culture », Monsieur le Maire propose de revoter. Il est procédé au décompte des voix pour chacun des candidats : Madame THEPAUT obtient 20 voix, Monsieur SORTI obtient 15 voix et Monsieur DOUMENC 7 voix.

Madame THEPAUT et Monsieur STORTI sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Comité des Fêtes et de de la Culture" ».

Compte tenu de cette modification, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016 a été adopté à l'unanimité.

.../...

## I – PIG AGGLO d'AGEN : SUBVENTION SCI ATB :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la participation de la commune au Programme d'Intérêt Général de l'Agenais visant à la rénovation de logements locatifs dégradés et vacants aidés par des subventions de l'ANAH, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Agglomération d'Agen.

Un dossier vient d'être présenté au paiement. Il s'agit de celui de la SCI ATB qui a rénové un logement conventionné au 900, avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ.

La fiche récapitulative transmise par l'ANAH fait état d'un montant de travaux TTC de 97 827 euros.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de rénovation sont réalisés dans les règles de l'art et participent à l'amélioration de notre centre bourg.

Monsieur DOUMENC confirme et demande si ces subventions sont réservées à la réhabilitation des logements conventionnés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** le versement d'une subvention de 3 500,00 euros, représentant 5 % de la dépense subventionnable (60 000 euros) plus une prime de sortie de vacance de 500 euros, au profit de la SCI ATB pour la rénovation d'un logement conventionné au 900, avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ.

Le montant total des aides publiques sur ce dossier s'élève à 30 000 euros.

## II – CONTRAT d'ASSURANCES des RISQUES STATUTAIRES :

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 28 septembre 2015, demandé au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Monsieur DOUMENC demande si cette assurance est obligatoire ou bien facultative.

Monsieur le Maire répond que la commune pourrait très bien s'auto-assurer mais que le risque est grand en cas d'accident de service, de décès ou d'invalidité d'un de nos agents.

.../...

Monsieur DOUMENC demande des précisions quant aux différents régimes applicables en fonction du statut des agents municipaux.

Le Directeur Général des Services, interrogé, répond que les agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique Territoriale doivent être assurés car ils ne dépendent pas du régime général de la Sécurité Sociale qui ne couvre que les non-titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés :  OUI  NON

Nombre d'agents : 26

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,45 %.

Garantie des taux : 2 ans.

**Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés :  OUI  NON

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**III – SDEE 47 : CONVENTION de SERVITUDE SOUTERRAINE à TARGEBAYLE :**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle E 531 située à Targebayle au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique. .../...

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

#### **IV – SDEE 47 : ENFOUISSEMENT RESEAUX FRANCE TELECOM ROUTE d'AGEN :**

Monsieur VIALA informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom : secteur route d'Agen.

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et France Télécom concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur VIALA précise que compte tenu des participations du Syndicat et de France Télécom à ces travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à 28 455,18 euros TTC.

Madame ANTON demande quand auront lieu ces travaux et si ils sont susceptibles de gêner une nouvelle fois la circulation dans ce secteur qui a connu pas mal de perturbations ces derniers mois.

Monsieur VIALA répond qu'ils sont programmés en principe avant la fin de l'année mais qu'ils devraient occasionner moins de gêne pour la circulation car ils seront réalisés sur l'accotement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, secteur route d'Agen, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),
- d'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47,
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

#### **V – SDEE 47 : TRANSFERT COMPETENCE « INFRASTRUCTURES de CHARGE pour VEHICULES ELECTRIQUES » :**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

.../...

Les compétences du SDEE 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n° 2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « au titre des infrastructures de charge véhicules électriques », le SDEE 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L 2224-37 du C.G.C.T et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à l'échéance de périodes révolues de cinq ans, avec préavis de six mois au moins avant l'échéance, dans les conditions décrites à l'article 5.2.2 des statuts du SDEE 47.

Le SDEE 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale, établissant un territoire prioritaire pour l'installation de ce type d'équipement. Il est souhaitable d'inscrire la commune dans ce projet départemental de mobilité électrique.

L'article L 2224-37 du CGCT dispose que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* »

Cet article L 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le SDEE 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme « Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le Département de Lot-et-Garonne et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mise à sa disposition.

La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement. Ces conditions sont définies dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SDEE 47, en particulier dans ses annexes :

- Annexe 1 : Plan de déploiement
- Annexe 2 : Financement de l'investissement
- Annexe 3 : Financement du fonctionnement
- Annexe 4 : Tarification aux usagers

.../...



« A ce jour et compte tenu des subventions de l'ADEME, pas de participation demandée à la commune tant pour l'investissement que pour le fonctionnement ».

Toute implantation d'infrastructures de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Pour bénéficier du plan de financement proposé, la commune doit également délibérer pour accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures.

Monsieur DOUMENC demande si l'utilisation des bornes sera gratuite, électricité comprise.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative tant que les aides de l'Etat le permettent. Il s'agit de promouvoir l'acquisition de véhicules électriques qui ne sont pas encore très présents sur notre territoire. C'est un investissement pour l'avenir.

Madame OLIVIER s'inquiète du coût qui pourrait être demandé à la commune si ces règles de gratuité venaient à être remises en cause. Avons-nous une estimation des coûts de maintenance et de consommation de ces bornes ?

Monsieur le Maire répond par la négative car la question ne se pose pas aujourd'hui tant que nous pouvons profiter des aides de l'ADEME. Si elle venait à se poser un jour, nous pourrions revoir notre position sur ce dossier et en tout état de cause aucune borne ne saurait être implantée sur notre territoire sans l'aval de la commune.

Madame OLIVIER est quelque peu gênée par la rédaction de cette délibération qui laisse entrevoir que le financement de la commune pourrait être appelé.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà décidé au mois de décembre dernier de ce transfert de compétence sans convenir de l'implantation de bornes à l'époque car les règles financières ne nous convenaient pas. Aujourd'hui ce n'est plus le cas et il faut peut être profiter de cette nouvelle opportunité tant que les subventions sont là.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SDEE 47,

Vu la délibération du comité syndical du SDEE 47 en date du 3 novembre 2014 portant sur le « financement du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne » et modifiée depuis,

**Vu la délibération du comité syndical du SDEE 47 en date du 6 juin 2016 portant sur la « modification des modalités financières d'exercice de la compétence optionnelle d'infrastructure de charge pour véhicules électriques » en Lot-et-Garonne et le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence correspondant,**

Considérant l'intérêt que représente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE 47,

Considérant que la commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

.../...

- de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 1er octobre 2016,
- d'approuver la réalisation par le SDEE 47 des travaux d'installations de charge sur la territoire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ,
- de s'engager à verser au SDEE 47 la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation,  
« A ce jour 0 compte tenu des financements actuels de l'ADEME »,
- de s'engager à autoriser la SDEE 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation,
- de décider d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au SDEE 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures,  
« A ce jour 0 compte tenu des financements actuels de l'ADEME »,
- de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47 pour acceptation, par délibération du comité syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,
- de s'engager à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

## **VI – CREATION d'une COMMISSION EXTRAMUNICIPALE des JEUNES :**

Madame THEPAUT rappelle le projet municipal de création d'un Conseil Municipal d'enfants.

Diverses rencontres avec l'équipe d'encadrement de notre service Enfance Jeunesse nous ont conduits à orienter cette proposition vers la constitution d'une commission extramunicipale de jeunes qui s'adresserait aux enfants à partir du CM 2 (10, 11 ans) et jusqu'à 17 ans.

Moins formelle que le fonctionnement d'un véritable Conseil Municipal, cette commission serait ouverte sur la base du volontariat à tous ceux qui le souhaitent sans élection ni sélection.

Encadrée par des animateurs de notre accueil de loisirs, cette commission proposerait à nos jeunes des sujets de réflexion en lien avec leurs problématiques et les projets municipaux qui les intéressent (ex : aire de jeux, skate park, projets ados ...). .../...

La constitution de cette commission sera effective après une réunion d'information des enfants et des parents pour présenter ses objectifs et son mode de fonctionnement.

Madame CAMINADE demande si tous les enfants sont concernés y compris ceux qui ne fréquentent pas les écoles de Colayrac ou l'accueil de loisirs.

Madame THEPAUT répond par l'affirmative. Tous les enfants colayracais entre 10 et 17 ans sont concernés.

Madame CAMINADE demande par quel moyen l'information sera faite.

Le Directeur Général des Services répond qu'un courrier sera distribué aux enfants scolarisés à Colayrac-Saint Cirq et aux ados de notre accueil de loisirs. Ces derniers seront chargés de faire la promotion de cette commission auprès de leurs camarades colayracais scolarisés dans les collèges et lycées agenais. Enfin, une information paraîtra dans la prochaine Lettre du Maire qui est distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Madame OLIVIER regrette de découvrir ce dossier ce soir en Conseil Municipal. Elle demande pourquoi aucune commission n'a été saisie de ce sujet au préalable.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de commission constituée qui serait compétente sur ce dossier. Le débat est ouvert ce soir devant l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame OLIVIER serait plus favorable à la création d'un véritable Conseil Municipal d'enfants qui lui semble plus propice à l'apprentissage de la démocratie et du civisme. Dans la période troublée que nous traversons il faut donner un sens éducatif à ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord sur le fond. Il n'y a que la forme qui diffère. Le fonctionnement d'une commission est plus simple et n'exclut aucun jeune. Nous avons profité de retour d'expérience de certaines communes voisines dont les Conseils Municipaux d'enfants ont fonctionné quelques temps puis se sont essouffés à cause d'un fonctionnement trop formel. C'est ce que nous voulons éviter après avoir discuté avec notre service Enfance Jeunesse.

Si cette commission fonctionne bien, peut être franchirons-nous le pas mais ce sera aux jeunes de décider des orientations qu'ils souhaiteront lui donner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de donner un avis favorable à la création d'une commission extramunicipale de jeunes placée auprès du service Enfance Jeunesse de la commune ;
- de désigner Mesdames Marie-Chrystine LAVERGNE et Annie THEPAUT comme élues référentes pour assurer le lien entre cette commission et le Conseil Municipal.

## V – SMVAC : RAPPORT d'ACTIVITE 2015 :

Monsieur VIALA rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ...* ». .../...



Le présent rapport a donc été établi en application de ces dispositions et prend en compte l'ensemble de l'activité de l'année 2015.

Monsieur le Maire remercie Louis VIALA pour cette présentation et pour son implication auprès du Syndicat de Voirie qui est garante pour la commune d'une meilleure rentabilité en terme de retour et de qualité des travaux sur nos routes. Cette rentabilité va en s'améliorant et nous pouvons nous en féliciter.

Monsieur DOUMENC intervient pour dire qu'effectivement c'est mieux mais que ce n'est pas encore suffisant. Le compte n'y est pas au regard de la fiscalité prélevée et du retour travaux annoncé.

Madame OLIVIER s'est entretenue récemment avec le Président du Syndicat et il n'y a rien à dire sur son fonctionnement. Ce qui la gêne, c'est la fiscalisation directe des remboursements des emprunts exceptionnels réalisés annuellement auprès du SMVAC pour améliorer notre part travaux. La commune devrait assumer sur son budget propre cette contribution et ne pas la faire supporter par les contribuables.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas réouvrir un débat déjà tenu lors du vote du budget, propose de conclure et demande au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2015 du SMVAC. Ce qui est fait.

Après quelques échanges et informations diverses, la séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET